

### Le chancre citrique des agrumes

Organisme nuisible de lutte obligatoire présent dans l'ANNEXE A de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000

Le chancre citrique est une **grave maladie des agrumes** causée par une bactérie (*Xanthomonas citri*), affectant tous les organes aériens de l'arbre et engendrant d'importantes pertes à la récolte.

#### Répartition géographique et premier foyer en Martinique :

La maladie est originaire d'Asie, où elle est signalée dès le début du 19<sup>ème</sup> siècle. Depuis, elle a été détectée en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Afrique et en Océanie. Aux Antilles, le chancre citrique n'avait été signalé à ce jour qu'aux Iles Vierges Britanniques. **En Martinique, la maladie a été détectée pour la première fois le 11 juillet 2014**: l'ANSES d'Anger a confirmé la présence de la bactérie dans des échantillons prélevés par la FREDON, dans un verger du **Morne Rouge**.

#### Symptômes du chancre citrique :

La bactérie se développe dans les espaces intercellulaires des feuilles, fruits et tiges en croissance et provoque des **tâches circulaires brunes** à noirâtres. Sur feuilles et fruits elles sont entourées d'un **halo jaune**. Les plus anciennes peuvent présenter des craquelures en leur centre.



Ces lésions vont provoquer une **défoliation**, un **dépérissement des jeunes branches**, une **chute prématurée des fruits** et peuvent conduire jusqu'à la **mort de l'arbre**.

Si le chancre citrique n'a pas de conséquence sur la santé humaine, il a par contre un **important impact économique** puisqu'il engendre une perte de rendement et que les fruits restants ne sont pas commercialisables.



Source :CABI, Masao Goto et Réseau PANDOER-AL.R-juillet 2014

### **Moyen de transmission :**

La bactérie vit dans les organes aériens des agrumes, où elle **pénètre par les orifices naturels**, les stomates, ou **par des blessures**.

La transmission peut se faire par **l'action combinée du vent et de la pluie** sur les lésions, mais aussi **par le biais du matériel agricole, des vêtements et véhicules**. En effet, si des objets sont souillés par des gouttelettes d'eau contenant la bactérie, celle-ci peut y survivre pendant 72h.

A longue distance, la transmission se fait principalement par l'importation de plants ou organes d'agrumes infectés. Nous rappelons donc que **l'importation des végétaux est strictement règlementée** et qu'il est obligatoire de déclarer tout matériel végétal transporté afin de protéger les zones indemnes de l'arrivée de nouvelles maladies.

### **Lutte et réglementation :**

Xanthomonas citri figure dans l'annexe A de la liste des organismes nuisibles de **lutte obligatoire de façon permanente et sur tout le territoire**, établie par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000.

Il n'existe à ce jour aucun produit phytopharmaceutique curatif permettant une lutte efficace contre la bactérie.

**Afin d'empêcher la dissémination de la maladie dans toute la Martinique, il est indispensable de signaler tout arbre présentant des symptômes douteux à la FREDON (0596735888) ou au service de l'alimentation de la DAAF (0596712100).**